

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Bus Est société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 215 500 euros, dont le siège social est situé sis 165 rue Henri Moissan 54710 Ludres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 392 083 911 à Nancy organise pour le réseau Le Fil, Boutique Le Fil 4 rue Léon Winsbach 54150 VAL DE BRIEY, du **16 au 22 septembre 2019**, un jeu concours à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est véhiculé par affichage en à la BoutiqueLe Fil, dans les véhicules du réseau ainsi que sur le site Internet reseaulefil.fr.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de Bus Est, et de leur famille en ligne directe, de ceux du personnel des sociétés participant à l'opération et de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer, il suffit de se présenter du 16 au 22 septembre 2019 inclus à la Boutique Le Fil, renseigner le bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Les dotations à gagner au tirage au sort :

1 Smartbox Insolite (d'une valeur commerciale indicative de 99 € TTC)

1 Hoverboard (d'une valeur commerciale indicative de 149 € TTC)

1 Abonnement annuel Le Fil (d'une valeur commerciale indicative de 90€ TTC ou 130€ en fonction de l'âge)

1 Abonnement Filéo de 3 mois (d'une valeur commerciale indicative de 90 € TTC)

1 Pass 10 (d'une valeur commerciale indicative de 10 € TTC)

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les lots remportés seront remis en main propre au gagnant. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, évènements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la société organisatrice, seront purement et simplement annulés.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de déplacement nécessaires à la consultation du règlement complet, des frais postaux en cas de demande d'envoi du règlement, par courrier postal, des frais de déplacement nécessaires à la participation au Jeu ainsi que des frais de connexions Internet en cas de consultation du règlement sur le site reseaulefil.fr.

Les participants qui accèdent au site reseaulefil.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site reseaulefil.fr sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur La demande de remboursement devra comporter, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture

de l'opérateur téléphonique. Limité à une demande de remboursement des frais de connexion par personne (même nom et/ou même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site reseaulefil.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal à la Boutique, nommée article 1 avant le 30/10/2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi), accompagnées d'un RIB/RIP, de l'indication du montant des frais engagés, ainsi que des justificatifs de ces frais. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

En cas de tentative de fraude, Bus Est se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

ARTICLE 7

Bus Est ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Bus Est peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Bus Est sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Bus Est ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées. Toute réclamation à ce sujet devra être directement adressée au fabricant de l'objet concerné.

Bus Est n'est pas responsable en cas d'accident lié à l'utilisation des dotations, d'intervention malveillante, de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Bus Est se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8

Bus Est se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants

Bus Est ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations

ARTICLE 9

Par la participation à ce jeu, les gagnants cèdent, sous réserve de leur autorisation exprès, à Bus Est le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, leur voix et leur image pour la communication de Bus Est dans des conditions à définir avec eux.

ARTICLE 10

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès du siège social nommé article 1 en indiquant ses nom, prénom et adresse postale. Bus Est pourra également être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires. Dans le cas où les participants ne le souhaiteraient pas, il leur suffira d'écrire à ce sujet à l'adresse mentionnée, en indiquant leur nom, prénom et adresse.

ARTICLE 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Bus Est dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 12

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de la Boutique, nommé article 1 avant le 30/09/2019. Les timbres nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur (<20g) sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB. Limité à une demande de remboursement par personne (même nom, même adresse).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Fait à Ludres le 11/09/2019.